

francophones de l'Afrique. Des relations diplomatiques ont été nouées avec le Saint-Siège en 1969 et avec la République populaire de Chine en 1970. Le Canada entretient actuellement des relations diplomatiques officielles avec chacun des 20 pays de l'Amérique latine et il est représenté sur le plan diplomatique, consulaire ou commercial dans 127 pays.

L'adhésion du Canada à des organismes internationaux a suscité la création d'autres bureaux à l'extérieur de ses frontières. Une délégation canadienne permanente aux Nations Unies est établie à New York depuis 1948; un an plus tard, un bureau canadien était ouvert à Genève, siège européen de l'organisation. Ces bureaux, maintenant appelés missions permanentes, ont depuis lors pris de l'expansion. Le Canada, à titre de membre fondateur de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), mise sur pied en 1949, continue à prendre une part active à l'Organisation. Lors de la création du Conseil permanent de l'OTAN en 1952, une délégation canadienne permanente a été établie à Paris (transférée à Bruxelles en 1967). Il existe à Paris une délégation canadienne permanente auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Outre sa participation aux activités de ces organismes internationaux permanents et de leurs divers comités, le Canada est représenté par des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures à de nombreuses conférences internationales.

3.6.1.1 Représentation diplomatique et consulaire

Les adresses des représentants du Canada à l'étranger, et des représentants des autres pays au Canada, paraissent dans l'Appendice 5 du présent volume.

3.6.1.2 Aspects fédéraux-provinciaux des relations internationales du Canada

L'expansion des intérêts des provinces à l'étranger a entraîné en 1967 l'établissement, au sein du ministère des Affaires extérieures, de rouages permettant de maintenir des liens étroits avec les provinces et de faciliter leurs activités internationales de façon à concilier la réalisation des objectifs provinciaux avec une politique étrangère unifiée pour le Canada.

La position du gouvernement fédéral a été définie en 1968 dans le Livre blanc intitulé *Fédéralisme et relations internationales*, dans lequel on faisait ressortir que les relations extérieures du Canada doivent servir au mieux les intérêts de toutes les provinces aussi bien que ceux de ses deux principales communautés linguistiques. C'est ainsi que les politiques fédérales visent entre autres à promouvoir l'unité nationale en donnant une juste image sur le plan international du caractère bilingue du Canada, à préserver la personnalité internationale du Canada et à reconnaître de façon adéquate les intérêts légitimes des provinces au-delà des frontières nationales.

La participation des provinces aux conférences internationales ainsi qu'aux travaux des organisations internationales dans des domaines aussi divers que les droits de l'homme, l'éducation, la santé, l'agriculture et le travail, est assurée par la présence au sein des délégations canadiennes de fonctionnaires des provinces intéressées et par la consultation des gouvernements provinciaux sur les positions et attitudes que le Canada pourrait adopter sur le plan international.

Parmi les autres aspects des relations internationales du Canada qui intéressent tout particulièrement les provinces, il faut citer la promotion du commerce, l'investissement, l'implantation de nouvelles industries, l'immigration, le tourisme, les échanges culturels, les questions d'environnement, la science et la technologie, l'aide aux pays en voie de développement ainsi que les accords bilatéraux et multilatéraux. Depuis que les provinces jouent un rôle accru au niveau des relations internationales les visites à l'étranger d'hommes politiques provinciaux se multiplient. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures et de ses ambassades et hauts-commissariats, aide les fonctionnaires provinciaux à organiser leurs voyages à l'étranger. Il collabore également à la coordination des visites de personnalités étrangères dans les capitales provinciales.

En ce qui concerne l'aide aux pays en voie de développement, le gouvernement fédéral s'applique à étendre les consultations fédérales-provinciales afin d'assurer la coordination des projets particuliers mis au point par les provinces avec la contribution globale du Canada.

De même, lorsque les termes des traités, conventions et autres accords officiels entre le Canada et d'autres pays touchent des domaines relevant de la compétence des provinces seules ou de la compétence des autorités fédérales et provinciales, le gouvernement fédéral consulte les provinces avant ou pendant les négociations afin d'harmoniser les intérêts de part et d'autre.